

## ARRETE 18/2021

### **OBJET : Arrêté portant interdiction de stationnement et restriction de circulation dans le bourg le 5 septembre 2021 à l'occasion du vide-grenier**

Le Maire de CEYSSAC ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L 2213-1 à 6) ;

**VU** l'article 25 de la LOI N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le code de la route ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;

**VU** la demande présentée par Aurélie BRET, Présidente du Comité des Fêtes en raison de l'organisation d'un vide grenier organisé le dimanche 5 septembre 2021, il y a lieu de réglementer le stationnement de la façon suivante :

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature, est interdit du jeudi 02 septembre 2021 à 12 heures au dimanche 05 septembre 2021 à 18 heures

- Sur la place de la fontaine du haut

**du samedi 04 septembre 2021 à 22 heures au dimanche 05 septembre 2021 à 18 heures :**

- sur la route traversant le bourg (allant de l'église jusqu'au local technique communal).
- Sur la place de la fontaine du bas.

**ARTICLE 2 :** la circulation dans le bourg sera interdite de la place de l'église à la sortie du bourg en direction de Clary le dimanche 5 Septembre de 7h00 à 18h.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux réglementaires seront posés aux deux extrémités du bourg.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et par affichage en Mairie de Ceyssac.

**ARTICLE 4 :** Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ceyssac le 02 Septembre 2021  
Le Maire, Sandra LOMBARDO

